

DEMANDE DE RETRAIT DE L'AVOIR LIBRE PASSAGE CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS

BAS 2

Preneuse/Preneur de prévoyance Madame Monsieur N° de compte: _____

Nom: _____

Prénom: _____

Rue, n°: _____

NPA/Lieu: _____

Nationalité: _____

Date de naissance: _____

N° d'assurance sociale: _____

Etat civil: _____

Depuis: _____

N° de téléphone: _____

Demande de retrait du capital décès (avec indication des documents que vous devez absolument nous remettre).

Demanderesse/Demandeur : Madame Monsieur

Nom: _____

Prénom: _____

Rue, n°: _____

NPA/Lieu: _____

Date de naissance: _____

Relation avec la preneuse/le preneur de prévoyance: _____

Conditions

Ce formulaire fait partie intégrante du règlement relatif au maintien de la prévoyance et du libre passage. La demanderesse/le demandeur sollicite, auprès de la BAS-2 Fondation libre passage de la Banque Alternative Suisse SA, le versement du capital en cas de décès aux personnes ayants droit selon l'article 9b du règlement. Selon l'article 8, la demanderesse/le demandeur est tenu-e de remettre les documents requis pour cette démarche. La Fondation est habilitée à procéder à d'autres vérifications ou à se procurer des documents complémentaires.

Veillez joindre une copie des documents suivants:

- Acte de décès et certificat d'héritier-e
 - Livret de famille ou certificat de partenariat
 - Jugement de divorce si la preneuse/le preneur de prévoyance est divorcé-e ou si le partenariat a été dissous juridiquement
-

Ordre de transfert

Le montant est à transférer aux personnes ayants droit ci-dessous:

IBAN/Numéro de compte:

Titulaire du compte:

Nom et adresse de la banque:

Part en %

IBAN/Numéro de compte:

Titulaire du compte:

Nom et adresse de la banque:

Part en %

IBAN/Numéro de compte:

Titulaire du compte:

Nom et adresse de la banque:

Part en %

IBAN/Numéro de compte:

Titulaire du compte:

Nom et adresse de la banque:

Part en %

IBAN/Numéro de compte:

Titulaire du compte:

Nom et adresse de la banque:

Part en %

Impôts

La Fondation de libre passage doit informer l'autorité fédérale des contributions des retraits en capitaux supérieurs à CHF 5'000. La personne bénéficiaire recevra un relevé d'impôt spécifique, indépendant de celui de l'impôt sur le revenu pour l'année de référence. Si la personne bénéficiaire n'est pas domiciliée en Suisse, la prestation en capital est soumise à l'impôt à la source.

La demanderesse/Le demandeur ainsi que les ayants droit déclarent délier la BAS-2 Fondation de libre passage de la Banque Alternative Suisse SA de toute responsabilité qui découlerait de prétentions ultérieures d'ayants droit supplémentaires selon l'article 9b du règlement. Tous les ayants droit sont dans ce cas solidairement responsables vis-à-vis de la Fondation de libre passage.

Signature-s

Date:

Signature

de la demanderesse/du demandeur:

(Veuillez joindre la copie d'une pièce d'identité valable avec signature.)

Date:

Signature

de la personne ayant droit:

(Veuillez joindre la copie d'une pièce d'identité valable avec signature.)

Date:

Signature

de la personne ayant droit:

(Veuillez joindre la copie d'une pièce d'identité valable avec signature.)

Date:

Signature

de la personne ayant droit:

(Veuillez joindre la copie d'une pièce d'identité valable avec signature.)

Date:

Signature

de la personne ayant droit:

(Veuillez joindre la copie d'une pièce d'identité valable avec signature.)

Les versements de l'avoir de libre passage ne peuvent être effectués qu'avec le consentement écrit de la BAS-2 Fondation de libre passage de la Banque Alternative Suisse SA.

Olten,

Signatures

BAS-2 Fondation de libre passage de la Banque Alternative Suisse SA:
